



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple – Un But – Une Foi



**BANQUE MONDIALE**

-----  
**Ministère de l'urbanisme, des collectivités territoriales, de l'Aménagement des Territoires**

-----  
PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CASAMANCE (PDEC)

P175325



-----  
**DROITS HUMAINS ET VIOLENCES BASEES  
SUR LE GENRE (VBG)**

Fatou CISSE, responsable développement social et genre PDEC et l'association des juristes sénégalaises (AJS) boutiques de droit du sud emai :

[fatou18fr@yahoo.fr](mailto:fatou18fr@yahoo.fr) / [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn) / [coumbisgueve@yahoo.fr](mailto:coumbisgueve@yahoo.fr)

[Marieme.diarr@gmail.com](mailto:Marieme.diarr@gmail.com) / [josephina17@hotmail.com](mailto:josephina17@hotmail.com) / [touastou@hotmail.com/](mailto:touastou@hotmail.com/) [femjursen@hotmail.com](mailto:femjursen@hotmail.com)

# MODULE 1 :

## INITIATION AUX DROITS HUMAINS

### INTRODUCTION

- Les droits de l'homme ont existé depuis très longtemps.
- Ils sont le résultat de combats politiques, idéologiques pour améliorer le vécu de l'homme.
- Les droits de l'homme sont devenus universels depuis 1789 avant d'être placés sous le contrôle de la communauté internationale en 1948.
- Il est important de noter qu'en Afrique les droits humains ont existé bien avant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

### En Afrique 1222 - LE SERMENT DU MANDE

- • **« Les enfants de Sanènè et Kontron\* déclarent :**
- •Toute vie humaine est une vie,
- •Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant une autre vie,
- •Mais une vie n'est pas plus « ancienne »,
- •Plus respectable qu'une autre vie,
- •De même qu'une vie ne vaut pas mieux qu'une autre vie. »
- La Charte du Mandé et autres traditions du Mali, CISSE et SAGOT-DUFAUVROUX, Albin Michel, Paris, 2003
- **LA CHARTE DE KURUKAN FUGA**
- •Pr Djibril Tamsir Niane, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Leçon inaugurale 2009 : La Charte de Kurukan Fuga – Aux sources d'une pensée politique en Afrique. [http://www.ugb.sn/actualites/lecon\\_inagurale\\_2009.pdf](http://www.ugb.sn/actualites/lecon_inagurale_2009.pdf)
- •A Kurukan Fuga les délégués ont eu le souci, un grand souci de la dignité humaine, de la vie humaine, en voici la preuve :
- •Énoncé n°5 « Chacun a droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique ».
- •Si la vie est sacrée, la dignité de la personne humaine ne l'est pas moins : la charte va jusqu'à dire dans l'énoncé n°41 « Tu peux tuer ton ennemi, mais tu n'as pas le droit de l'humilier » !
- **LA CHARTE DE KURUKAN FUGA, Pr Djibril Tamsir Niane 25 Licence 3 Option Judiciaire année 2011/2012**

Fatou CISSE, responsable développement social et genre PDEC et l'association des juristes sénégalaises (AJS) boutiques de droit du sud emai :

[fatou18fr@yahoo.fr](mailto:fatou18fr@yahoo.fr) / [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn) / [coumbisguyee@yahoo.fr](mailto:coumbisguyee@yahoo.fr)

[Marieme.diarr@gmail.com](mailto:Marieme.diarr@gmail.com) / [josephina17@hotmail.com](mailto:josephina17@hotmail.com) / [touastou@hotmail.com/](mailto:touastou@hotmail.com/) [femjursen@hotmail.com](mailto:femjursen@hotmail.com)

- *L'énoncé n°16 est très explicite sur la place de la femme dans la gouvernance. « Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements ».*
- *Il faut savoir que dans le passé cette règle a été observée ; non seulement les femmes étaient représentées dans les grandes Assemblées bien souvent, elles se réunissaient à part et débattaient des questions importantes et faisaient connaître leurs avis.*
- *Au Manding les femmes avaient de puissantes associations secrètes : les Niagba mouso dont les avis étaient recueillis sur les questions importantes.*
- *Il y avait l'égalité des sexes !!!*

## DEFINITION DES DROITS HUMAINS

- Les droits de l'homme ou droits humains ou encore droits de la personne humaine sont des garanties juridiques universelles qui protègent les personnes et les groupes contre les actions et les omissions contraires aux libertés fondamentales, aux droits et à la dignité humaine.
- C'est un ensemble de droits fondamentaux inhérents à la nature humaine. Ce sont des garanties légales universelles pour le respect la dignité et la liberté de l'Homme.

## QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES DH?

- 1- L'inhérence à l'être humain
- Les droits humains appartiennent uniquement aux individus c'est-à-dire aux êtres humains.
- Ils ne peuvent pas être octroyés, achetés, gagnés ou obtenus par héritage.
- 2- L'inaliénabilité
- Cela signifie que vous ne pouvez les perdre, car ils sont inhérents à l'existence de l'homme, ils sont inhérents à tous les êtres humains.
- 3- L'universalité
- Les droits humains sont « universels » parce qu'ils s'appliquent à tout le monde.
- Ils sont les mêmes pour tous les humains sans considération de la race, du sexe, de la religion, de l'ethnie, de l'opinion politique ou autre, de l'origine sociale ou nationale.
- Tous les hommes sont nés libres et égaux en dignité et en droit.
- 4-L'indivisibilité
- Les droits sont indissociables, intimement liés et interdépendants.
- Cela signifie que des droits différents sont intrinsèquement liés et qu'ils ne peuvent par conséquent pas être considérés indépendamment les uns des autres.
- On ne peut pas octroyer un droit et priver d'un autre droit.

## QUELLES SONT LES VALEURS DES DROITS HUMAINS

- Deux valeurs clés constituent le fondement de l'idée des droits de l'homme : **la dignité humaine et l'égalité**
- **Dignité humaine signifie :**

Du seul fait d'être un être humain, quels que soient son âge, sa culture, son sexe, sa langue, son handicap, son origine sociale, son état civil ou ses convictions politiques, chaque personne mérite d'être respectée.

- **Egalité signifie :**

L'égalité est un principe fondamental des droits humains qui affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux.

Elle suppose que tous ont les mêmes droits et méritent le respect.

- **Ces deux valeurs impliquent :**
- **Le devoir de respecter autrui**

= le traiter avec considération

- **Le devoir de ne pas nuire autrui**

= ne pas porter atteinte à ses droits

- **Le devoir de traiter autrui dans un esprit de fraternité, de solidarité et de cohésion**

De nombreuses autres valeurs, qui découlent des deux précitées, aider à définir plus précisément comment, dans la pratique, les peuples et les sociétés devraient coexister :

- **La liberté**
- **Le respect des autres**
- **L'inclusion**
- **La non-discrimination**
- **La tolérance**
- **La justice**
- **La responsabilité**

## **LE CONTENU DES DROITS HUMAINS**

**Les droits humains de la première génération** (Pacte international relatifs aux droits civils et politiques) : **Les libertés individuelles, les libertés familiales, la liberté contractuelle....**

**Les droits humains de la deuxième génération** (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1966)

- Le droit au travail
- Le droit à la sécurité sociale
- Le droit à la santé
- Le droit à l'éducation

### **Les droits humains de la troisième génération**

Ils désignent un ensemble incertain de droits plus ou moins définis et ressortent d'émergence récente :

- Les droits environnementaux
- Les considérations bioéthiques
- Le droit au développement
- Le droit à la paix

### **Le cadre juridique de protection des droits humains**

#### ➤ Au Niveau International

- La déclaration des droits de l'homme et du Citoyen de 1789
- La déclaration universelle des droits et de l'homme de 1948
- Le pacte international relatif aux droits économiques et sociaux

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes( CEDEF),
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant( CDE)...

➤ **Les instruments africains de protection des droits de l'homme**

- *La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*
- *La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant*
- *Le protocole additionnel a Charte Africaine des Droits de l'Homme (MAPUTO)*

➤ **Les textes nationaux**

1-La constitution du 22 janvier 2001 (Sénégal)

Le corpus constitutionnel

- *La constitution garantit beaucoup de droits aux citoyens dans le titre premier on peut voir que le Sénégal à travers sa norme est un Etat de droit.*
- *Le corpus revient aussi sur les devoirs de l'Etat de protéger les citoyens.*

2- loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal

3- loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant code de la famille...

## QUELS SONT LES ROLE ET RESPONSABILITE DES RELAIS DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- Une meilleure vulgarisation des textes de promotion des droits.
- Une sensibilisation sur les conséquences du non-respect des droits humains.
- Sensibiliser sur le respect et la promotion des droits humains.
- Accompagnement des victimes et les orienter...

**Pour un monde meilleur, il faut que les droits soient connus et respectés par tous**

# **MODULE 2 : VIOLENCES** **BASEES SUR LE GENRE/EAS** **ET HS**

## **INTRODUCTION**

Les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda sont parmi les six régions qui présentent les niveaux de prévalence les plus élevés en matière de violences basées sur le genre au Sénégal (GESTES). Cette forte prévalence des violences basées sur le genre dans cette partie sud du pays s'explique principalement par deux facteurs déterminants :

- Les pratiques socio-culturelles ;
- Le contexte économique et politique.<sup>1</sup>

En effet, pour profiter des opportunités de la mise en œuvre des infrastructures, les femmes, par les biens et services qu'elles offrent, s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre au chantier, le petit commerce de proximité, la restauration, etc. Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer : des trafics d'influence, la violence sexuelle, la violence physique, l'exploitation et abus sexuels, le harcèlement etc.<sup>2</sup> .

## **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- 1. Informer les participants sur les notions essentielles des violences basées sur le genre.**
- 2. Faire connaître les types de VBG et les principes de prise en charge des survivantes de VBG.**

---

<sup>1</sup> PDEC - Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charges des exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel p 14

<sup>2</sup> Projet de Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Economie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED),

Fatou CISSE, responsable développement social et genre PDEC et l'association des juristes sénégalaises (AJS) boutiques de droit du sud emai :

[fatou18fr@yahoo.fr](mailto:fatou18fr@yahoo.fr) / [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn) / [coumbisqueve@yahoo.fr](mailto:coumbisqueve@yahoo.fr)

[Marieme.diarr@gmail.com](mailto:Marieme.diarr@gmail.com) / [josephina17@hotmail.com](mailto:josephina17@hotmail.com) / [touastou@hotmail.com/](mailto:touastou@hotmail.com/) [femjursen@hotmail.com](mailto:femjursen@hotmail.com)

### 3. Faire connaître les causes, les conséquences et les facteurs de risques de VBG.

Explication des concepts violence, genre, Violence Basée sur le Genre

#### La violence :

- Elle est synonyme d'agressivité à outrance. Elle a la même étymologie que "violer" c'est-à-dire, enfreindre les limites.
- La violence peut être définie comme tout acte qui implique des tourments, des contraintes et des souffrances physiques, mentales ou sexuelles.
- Elle est un acte intolérable, inacceptable et inexcusable.
- 

#### Le genre

- Par « genre, on entend la Construction sociale des différences liées au sexe. Elle prend également en compte l'âge et toute autre catégorie spécifique à un individu ou à un groupe. Il définit les statuts et rôles sociaux et définit les rapports de pouvoir qui peuvent en découler dans chaque contexte.

#### La violence basée sur le genre

Tout acte infligé volontairement à une personne contre son gré, basé sur son sexe, son âge ou prenant en compte son statut social et toute autre spécificité liée à sa personne (handicap, orientation sexuelle, etc ...).

#### **Les différentes formes de violences faites aux femmes et leurs sanctions**

- Ces violences revêtent plusieurs formes (physiques, morales, sexuelles et économiques...) et constituent des infractions sanctionnées par la loi pénale.

#### Les Violences physiques

Ce sont des atteintes à l'intégrité physique occasionnant des dommages corporels visibles ou non. Ce sont les formes les plus connues

- Quelles sont les différentes formes ?

Elles peuvent revêtir plusieurs formes : Coups et blessures, meurtres, assassinat, excision, empoisonnement, actes de torture et de barbarie...

Ces formes de violence sont constituées par une action violente subie par une personne entraînant une lésion ou un préjudice corporel.

- Quelles sont les sanctions prévues par la loi?  
Elles varient selon la gravité: coups et blessures 1 à 05 ans + amende / 20.000 à 250.000 si incapacité supérieure à 20 jours.  
1 mois à 02 ans / 20.000 à 100.000 si inférieure à 20 jours. Art 294 - 1 -2  
Infirmité: Travaux forcés 10 à 20 ans / si mort s'en suit: assise / perpétuité  
**Sanction civile** : dommage et intérêt, divorce  
NB: Attention particulière à la loi du 29 janvier 1999 qui protège les personnes vulnérables en

raison de leurs sexes, âges, et santé: peine de prison ferme sans sursis: 01an / 05 à 10 ans selon gravité. Art 294, 295

- Si l'auteur est le conjoint : répression plus sévère 1 à 05 ans / 50.000 à 500.000 si + de 20 jrs
- 1 an + 30.000 à 150.000 si – de 20 jrs
- **NB**: Les moyens de preuve sont des témoignages et le certificat médical.

### Les Violences morales ou psychologiques

Qui ne sont pas visibles ; qui portent atteinte à l'état mental de la personne (injures, menaces, expression outrageante, mariage forcé).Elles constituent les formes de violences les plus sournoises et les plus fréquentes.

**Formes**: elles se manifestent sous diverses formes, certaines portent atteinte à l'honneur et à la dignité (injures, diffamation ...)d'autres touchent à la sécurité même de l'individu ( menace, intimidation...)

**Sanction** : ces violences sont difficiles à prouver et donc à sanctionner. Le code pénal réprime l'injure, les menaces, la diffamation; 2 mois / 20.000 à 100.000 = injure art 262 les menaces 06 jours à 05 ans selon gravité = menace art 290

**NB**: Les moyens de preuve sont diversifiés: témoignages, enregistrements, aveux, certificat médical...

### Les Violences sexuelles

Elles sont à la fois physiques et mentales. Elles peuvent revêtir plusieurs formes et sont consécutives à l'agression sexuelle.

**Formes**: viol, inceste, attouchement, pédophilie, harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel,...

#### **Sanctions**:

- **Viol**: défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

L'infraction est alors constituée aux termes de l'article 320a. 2 du code pénal, lorsqu'il y a acte de pénétration en l'absence de consentement de la victime et sera puni de réclusion criminelle de 10 à 20 ans

- **Harcèlement sexuel** art 319 : acte exercé par une personne ayant une certaine autorité sur la victime en usant d'ordre, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'avoir des faveurs de nature sexuelles ( lieu de travail, école)... 2 ans à 5 ans / 1.000.000 à 3.000.000

### **Violences économiques**

C'est le fait de délaisser une personne au mépris d'un devoir; très fréquente.

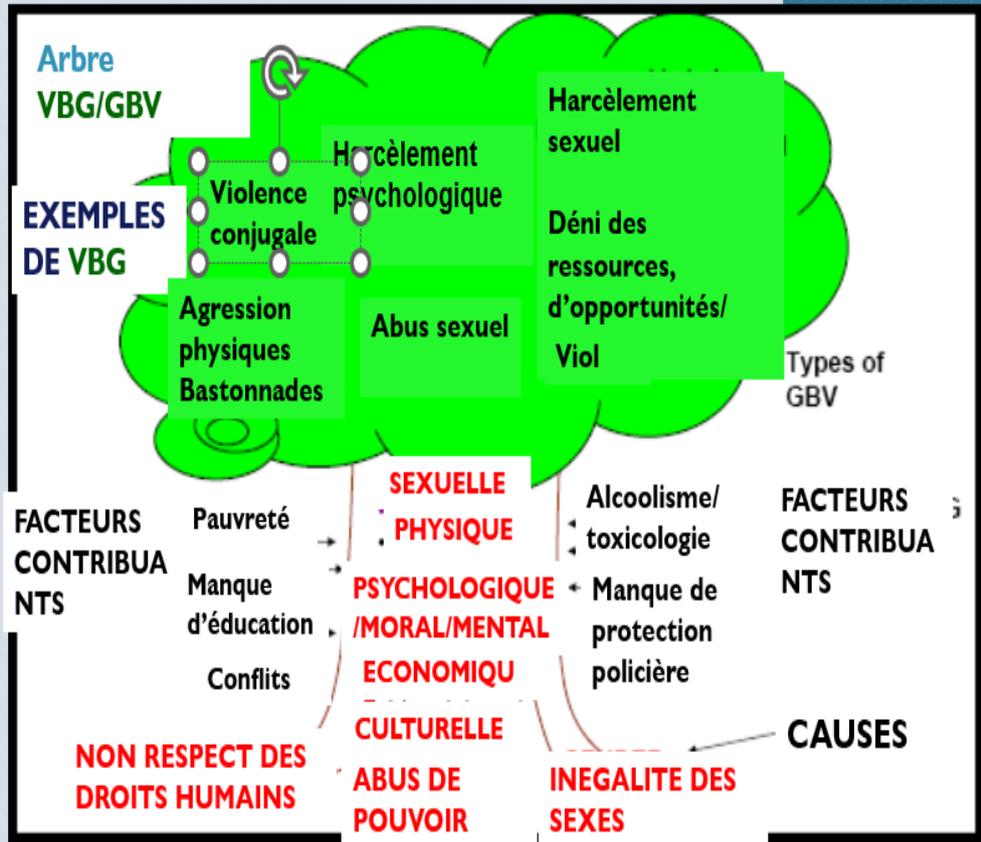
**Formes**: abandon de famille, non contribution aux charges familiales,

refus de payer une pension alimentaire, l'abandon d'une femme enceinte, d'un parent âgé...

Sanctions abandon de famille: art 350 / 3 mois à 1 an / amende 20.000 à 250.000

# Causes : Arbre à VBG

27



# Conséquences

33

Les violences basées sur le genre causent des graves préjudices à ceux qui les subissent :

## Santé Sexuelle

Grossesses non désirées,

Infections sexuellement transmissibles, VIH/SIDA

Fistules, stérilité suite aux avortements non médicalisés

## Santé Physique

Blessures, maladies aiguës, chroniques, affectation du système nerveux, digestif, urinaire, genital

## Santé Mentale

Dépression, anxiété, consommation excessive d'alcool et de drogue, stress post traumatique, tendance suicidaire

## TYPES DE VBG LES PLUS RECURRENTES DANS LES PROJETS

### EXPLOITATION SEXUELLE

Il s'agit de tout abus ou toute tentative d'abus d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Elle intervient lorsque l'accès ou le bénéfice de bien ou travaux, est utilisé pour avoir des gains sexuelles.

Exemple: quand un travailleur du projet demande des faveurs sexuelles pour l'accès au raccordement d'eau.

Fatou CISSE, responsable développement social et genre PDEC et l'association des juristes sénégalaises (AJS) boutiques de droit du sud emai :

[fatou18fr@yahoo.fr](mailto:fatou18fr@yahoo.fr) / [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn) / [coumbisgueve@yahoo.com](mailto:coumbisgueve@yahoo.com)

[Marie.me.diarr@gmail.com](mailto:Marie.me.diarr@gmail.com) / [josephina17@hotmail.com](mailto:josephina17@hotmail.com) / [touastou@hotmail.com](mailto:touastou@hotmail.com) / [femjursen@hotmail.com](mailto:femjursen@hotmail.com)

## ABUS SEXUEL

C'est toute atteinte physique à caractère sexuel commis par la force sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte.

### Exemples :

- Toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans (que l'enfant soit ou non « d'accord » ;
- Baisers et attouchements de nature sexuelle non désirés ;
- Viol ou tentative de viol...

## HARCELEMENT SEXUEL

- Commentaires sexuellement suggestifs sur l'apparence physique, l'orientation sexuelle ou les pratiques sexuelles d'une personne lorsque cette dernière est mal à l'aise avec la nature des propos ;
- envoi de communications électroniques de nature sexuelle (y compris des vidéos, des images, etc.) à une personne lorsque cette dernière est mal à l'aise avec la nature des propos.
- Il comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait affaiblir psychologiquement la victime. Il peut viser à l'intimider, à la dominer ou à obtenir un acte sexuel...

### ► **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible à l'Exploitation et Abus sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

#### **Traitement des plaintes VBG**

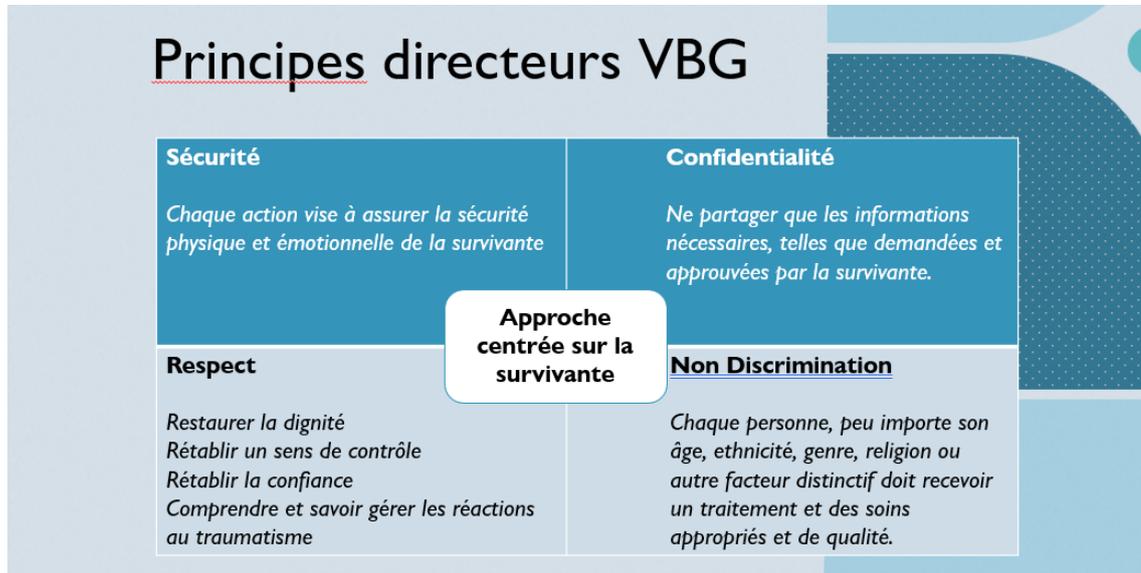
En ce qui concerne les plaintes liées aux VBG, les principes/procédures de signalement et de traitement à respecter par les comités de gestion des plaintes misent en place sont les suivants :

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e)).

Pour le traitement de toutes les plaintes liées aux VBG, le **consentement** de la survivante sera recueilli au préalable.

Définition du concept **consentement** :

C'est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.



## CANAUX DE DEPÔT DES PLAINTES VBG

- Responsable du développement social et genre du PDEC [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn)
- AJS à travers les boutiques de droits
- Points focaux des comités de gestion des plaintes ( voir contact en annexe)
- Vous pouvez aussi écrire au PDEC par courriel : [mgp.pdec@pdec.sn](mailto:mgp.pdec@pdec.sn)

Ecrire au Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC)

Ziguinchor, quartier Goumel lot n°78

Autres points d'entrée (voir la liste des fournisseurs de service VBG ( en annexe)

## Répondre à une plainte VBG

### Réponse immédiate

- **Le prestataire de services doit** fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de **confidentialité** ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles.
- Si la survivante est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.

Fatou CISSE, responsable développement social et genre PDEC et l'association des juristes sénégalaises (AJS) boutiques de droit du sud emai :

[fatou18fr@yahoo.fr](mailto:fatou18fr@yahoo.fr) / [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn) / [coumbisqueve@yahoo.fr](mailto:coumbisqueve@yahoo.fr)

[Marieme.diarr@gmail.com](mailto:Marieme.diarr@gmail.com) / [josephina17@hotmail.com](mailto:josephina17@hotmail.com) / [touastou@hotmail.com/](mailto:touastou@hotmail.com/) [femjursen@hotmail.com](mailto:femjursen@hotmail.com)

## Point d'entrée médical/de santé

Pour une Prise en charge médicale

- Postes, Centres de santé et Hôpitaux des régions, communes, quartiers et villages de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou
- ONG Marie Stopes Sénégal/Adama Call : 800 00 84 84

**Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS) : 33 825 25 69/Page**

**Facebook : Orientation, consultation/soins, référence**

### Autres services :

- Délivrance d'un certificat médical
- Examen complémentaire
- Soins Hospitalisation
- Saisir la police
- Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, test /prophylaxie IST/VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, etc.)

## Point d'entrée pour le soutien psychosocial

Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :

- ONG travaillant dans le domaine de la santé et de la lutte contre les violences basées sur le genre (Save The Children, Plateforme des femmes pour la paix en Casamance, 33 990 27 10, Centre Départemental d'Assistance et de formation pour la Femme, etc.)
- Services de l'Action sociale et du développement communautaire
- Marie Stopes Sénégal
- Centre de santé de kénya (ziguinchor)
- CAOSP Sédhiou et Kolda

Si la survivante veut intenter une action en justice/porter plainte –ou – s'il existe des risques immédiats pour la sécurité et la sûreté d'autres personnes,

Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police.

Police/Sécurité

**En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous :**

- Police : 17
- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 800 00 20 20
- Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche

Fatou CISSE, responsable développement social et genre PDEC et l'association des juristes sénégalaises (AJS) boutiques de droit du sud emai :

[fatou18fr@yahoo.fr](mailto:fatou18fr@yahoo.fr) / [f.cisse@pdec.sn](mailto:f.cisse@pdec.sn) / [coumbisqueve@yahoo.fr](mailto:coumbisqueve@yahoo.fr)

[Marieme.diarr@gmail.com](mailto:Marieme.diarr@gmail.com) / [josephina17@hotmail.com](mailto:josephina17@hotmail.com) / [touastou@hotmail.com/](mailto:touastou@hotmail.com/) [femjursen@hotmail.com](mailto:femjursen@hotmail.com)

- Bajenu Gox
- Postes et centres de santé les plus proches
- Numéros des points focaux des comités de gestion des plaintes et du responsable MGP VBG du PDEC

### Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection

#### **Suivi des cas de violence :**

- Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.
- Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805
- Maison de Justice Ziguinchor, Quartier Castor, 33 991 73 55
- **Maison de Justice de Goudomp, Quartier Dioulacounda, 33 995 51 49 ( je l'ai ajouté)**
- Boutiques de droit de Sédhiou (en face du service commercial de la SENELEC)
- Services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor

#### **Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme**

- Projet : Point Focal/RESPONSABLE MGP VBG  
Boîtes à Plaintes disposées dans les locaux du Projet PDEC, adresses électroniques et numéros de téléphone du Projet et du Point focal  
Boutiques de droit (AJS)
- Comités de gestion des plaintes (fournir les numéros et adresses électroniques des points focaux)
- Maisons de la Justice (Ministère de la Justice)
- Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF, avec des antennes dans les régions)
- Bajenu Gox des régions, départements, Communes, Quartiers et Villages concernés

### **REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES**

**Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :**

- Soins de santé
- Services psychosociaux  
(Suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)
- Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice  
Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres

#### **Quelques mesures d'atténuation**

La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel, dans le cadre du projet nécessite une approche globale et coordonnée.

Politiques et codes de conduite clairs : Élaborer des politiques et des codes de conduite clairs qui interdisent explicitement toute forme d'exploitation sexuelle, d'abus et de harcèlement sexuel, et précisent les conséquences pour les contrevenants.

Formation et sensibilisation : Organiser des séances de formation et de sensibilisation pour tous les membres du personnel impliqués dans le projet, ainsi que pour les bénéficiaires et les membres de la communauté. Ces formations devraient inclure des informations sur les droits des femmes, les mécanismes de signalement des abus, et la prévention du harcèlement sexuel.

Mécanismes de signalement accessibles : Mettre en place des mécanismes de signalement accessibles et confidentiels pour les victimes ou les témoins d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel. Assurer que les victimes disposent de plusieurs options pour signaler les incidents, y compris des canaux de signalement anonymes.